



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Versailles, le 26 février 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction de la cession, de l'utilisation et du transport des artifices de divertissement par des particuliers

Face à la recrudescence des violences urbaines sur le département des Yvelines, où les forces de l'ordre et de secours ont été prises à partie à plusieurs reprises alors qu'elles intervenaient pour faire cesser ces troubles, le préfet a décidé de mettre en place des mesures visant à interdire la cession, l'utilisation et le transport d'artifices de divertissement par des particuliers, par arrêté préfectoral (annexé ci-joint).

Ces derniers jours, ces artifices ont été utilisés contre les forces de l'ordre. Le préfet condamne avec force ces agissements inacceptables.

Afin de prévenir l'utilisation de ces armes par destination, les contrôles de sécurisation seront accentués dans les quartiers sensibles, notamment par des visites de parties communes dans les immeubles.

Le préfet réaffirme tout son soutien aux policiers et gendarmes qui agissent au quotidien au profit de la population.